

Département  
Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de  
**LENS**

## VILLE DE DOURGES

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 60

#### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

**CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**déposée le** 30/10/2024

**Complétée volontairement le** 19/12/2024 et le  
02/01/2025

**par** Madame NOJE Alexandra

**demeurant à** 8 allée des Tourterelles  
62119 DOURGES

**Pour** Modifications d'un permis de construire  
délivré en cours de validité : ajout des gouttières et  
descentes d'eaux pluviales. Ajout de l'unité extérieur de la  
PAC. Porte de garage à 4 panneaux lisses. Création d'une  
terrasse 4.00X15.21m en façade arrière. Modification de la  
zone de stationnement en gravillon sur toute la surface  
avant et pignon droit.

**sur un terrain sis** Lotissement « Rue Léon Gambetta »  
Lot n°19 - 62119 DOURGES

**CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° PC 062 274 21 00032 M02

**LE MAIRE**

Vu la demande de permis de construire modificatif,  
Vu l'affichage du dépôt de permis de construire en date du 19/11/2024,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, l'article  
R. 442-18 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17  
Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le  
16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019  
et le 30 septembre 2021.

Vu l'arrêté du permis de construire initial n° PC 062 274 21 00032 délivré le 14/10/2021 ;  
Vu l'arrêté du permis de construire modificatif n° PC 062 274 21 00032 M01 délivré le 02/12/2024 ;

Vu l'avis de la DRAC – Service Régional de l'Archéologie en date du 20/11/2024 ;  
Vu l'avis, assorti de prescriptions, de la CAHC, en date du 03/12/2024 ;  
Vu l'avis conforme favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/01/2025 ;

**Considérant** que l'article R424-5 du code de l'urbanisme dispose que « *En cas d'autorisation ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision mentionne la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R. \* 423-6. Si la décision comporte rejet de la demande, si elle est assortie de prescriptions ou s'il s'agit d'un sursis à statuer, elle doit être motivée. Il en est de même lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée* » ,

**Considérant que** l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* » ,

**Considérant** l'avis de la CAHC en date du 03/12/2024, lequel indique **que** « [...] *le présent projet ne correspond pas aux attentes communautaires en termes de gestion des eaux pluviales [...] l'intégralité des eaux pluviales devra être infiltrée sur la parcelle au moyen d'une technique alternative qui devra être adaptée aux contraintes du site. Aucune surverse au réseau public d'assainissement n'est autorisée* [...] » ,

**Considérant que** le projet ne correspondant pas aux attentes émises par la CAHC dans son avis en date du 03/12/2024, il doit être fait opposition à la présente demande,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le permis de construire modificatif est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux ne sont pas autorisés.



FAIT A DOURGES, LE 22 janvier 2025  
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

#### **OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.*